Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_01-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-01
1.1.8

BÂTIMENT DE LA RUE DE L'HOMMEAU : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU LOT N°7

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 12 mai 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL « Atelier Menuiserie Heulinois », d'un marché de travaux concernant le lot n°07 (menuiseries intérieures) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour un montant de 15 404,78 € TTC.

Il est présenté un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Moins value :	
- Poste cabine sanitaire	- 1 280,84 €
Plus value :	
- ajout d'un séparateur d'urinoir	231,98 €
- fourniture et pose d'un châssis fixe	1 615,80 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	**566,94 €**

Le montant total du marché passe donc de 15 404,78 € à 15 971,72 € TTC.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_01-AR

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_02-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-02
1.1.8

BÂTIMENT DE LA RUE DE L'HOMMEAU : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU LOT N°3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SCOP S.A. « La Régionale », d'un marché de travaux concernant le lot n°13 (électricité - courants faibles) dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de la rue de l'Hommeau pour un montant de 45 693,88 € TTC.

Ce marché ayant déjà fait l'objet d'un avenant validé par délibération du 30 mars 2023, il est présenté aujourd'hui un nouvel avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Remplacement d'une télécommande et de trois blocs de secours	1 174,36 €
MONTANT GLOBAL DE L'AVENANT	**1 174,36 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_02-AR

Le montant total du marché passe donc de 47 194,73 € à 48 369,09 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, à l'unanimité des présents.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44 640 L.A.

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_03-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-03
1.1.8

NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 février 2022, il avait été autorisé la signature, avec la SARL RAUM, d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un nouveau groupe scolaire dans le secteur des Pierres Blanches pour un montant de 890 400,00 € TTC.

Il est présenté aujourd'hui un avenant portant sur les prestations suivantes :

Nature des travaux	TOTAL TTC
Plus value : - Actualisation du contrat suite à la révision du coût prévisionnel du projet	170 799,60 €
MONTANT GLOBAL DE l'AVENANT	**1 061 199,60 €**

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_03-AR

Le montant total du marché passe donc de 890 400,00 € à 1 061 199,60 € TTC.

Cet avenant a été validé par la Commission d'Appel d'Offres du 19 juin 2023, à 4 voix pour et 1 abstention.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 21 voix pour et 6 abstentions :

- approuve le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment à signer le présent avenant.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_04-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN - COSTANTINI – BRIAND - SÉJOURNÉ – PERROT - LE CLAIRE – BAJARD - RUIZ – BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS – CHANU - BLIGUET - BLANCHARD – ALI - VENEREAU – GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) – KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) – CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) – VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) – GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-04
7.5.5

AMICALE LAÏQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR GROS TRAVAUX

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu, le 2 juin 2023 de l'Amicale Laïque, une demande de subvention exceptionnelle destinée à couvrir des frais engagés par celle-ci dans le cadre de travaux effectués en 2022.

Ces travaux concernent des changements d'ouverture avec isolation thermique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer les règles en vigueur en matière d'aide apportée aux associations pour la réalisation de gros travaux, à savoir une prise en charge de 20% du montant global de la facture, plafonnée à 320,00 € par an et par association.

Le montant total des travaux subventionnables s'élevant à 6 291,24 € TTC, la participation au profit de l'Amicale Laïque serait donc de 6 291,24 € x 20% = 1 258,25 € plafonnée à 320,00 €.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_04-AR

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à l'Amicale Laïque une subvention exceptionnelle de 320,00 € correspondant à 20% plafonnés du montant total des frais engagés par celle-ci dans le cadre des gros travaux effectués en 2022.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_05-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-05
7.5.5

S.S.C. L'ALERTE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la section « chorale » de l'Alerte a adressé, en début d'année, une demande de subvention pour l'exercice 2023.

Or, il apparaît que cette demande est restée bloquée au secrétariat et n'a donc pas pu être examinée lors du vote du budget primitif.

Afin de réparer cet oubli et s'agissant d'une première demande, il est donc proposé d'accorder à cette section une subvention forfaitaire de démarrage de 150,00 €.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à la section « chorale » de la S.S.C. l'Alerte une subvention de démarrage de **150,00 €** pour l'exercice 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44640 L. Atl.

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_06-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-06
4.2.1

RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (accueils périscolaires et de loisirs, pause méridienne, service entretien et administratif) : AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à … un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.* »

Considérant la nécessité de disposer de personnel d'animation en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des enfants pour les activités extra-scolaires (pause méridienne, transport scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs), ainsi que de personnel pour assurer l'entretien des locaux, en particulier lors de l'absence des personnels titulaires ou de besoins ponctuels lorsque les activités le nécessitent,

Considérant la nécessité de recruter ponctuellement du personnel en renfort pour les services administratifs,

il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires hebdomadaires est le suivant :

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_06-AR

- deux adjoints technique territoriaux pour un horaire maximal de 35,00 heures (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024.
- deux adjoints technique territoriaux pour des horaires hebdomadaires de 33,00 heures et 26,75 heures. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (échelle C1) entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024.
- un adjoint administratif territorial pour un horaire maximal de 35,00 heures (temps complet). Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1) entre le 1er septembre 2022 et le 31 août 2023.
- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire maximal de 35,00 heures (temps complet). Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024.
- 13 adjoints d'animation territoriaux à temps non complet qui seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 29 août 2023 et le 28 août 2024, et dont les horaires sont les suivants :
    - 27,33 heures hebdomadaire,
    - 25,83 heures hebdomadaire,
    - 23,67 heures hebdomadaire,
    - 23,42 heures hebdomadaire,
    - 19,08 heures hebdomadaire,
    - 15,42 heures hebdomadaire,
    - 14,75 heures hebdomadaire,
    - 12,08 heures hebdomadaire (2 postes)
    - 6,58 heures hebdomadaire (4 postes)
- deux adjoints d'animation territoriaux pour un horaire hebdomadaire de 15,00 heures. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (échelle C1) entre le 21 août 2023 et le 28 juillet 2024 pour le premier et entre le 31 oût 2023 et le 13 juillet 2024 pour le second.

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services animation, entretien et administratif.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44 640

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_07-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES – SINQUIN - COSTANTINI – BRIAND - SÉJOURNÉ – PERROT - LE CLAIRE – BAJARD - RUIZ – BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS – CHANU - BLIGUET - BLANCHARD – ALI - VENEREAU – GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) – KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) – CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) – VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) – GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-07
4.2.1

RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN BESOIN SAISONNIER (accueils de loisirs) PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES : AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique stipule que « *les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à … un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Considérant qu'il convient de recruter, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier afin de respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis dans les accueils de loisirs sans hébergement municipaux pendant les petites vacances scolaires au cours de l'année scolaire 2023-2024, il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel saisonnier de la manière suivante :

- pour l'accueil de loisirs 3 - 6 ans « Petites Mains », quatre agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- pour l'accueil de loisirs 6 - 10 ans « Les Loupiots », trois agents au grade d'adjoint territorial d'animation.
- Ces agents seront recrutés pour un total de 36 jours sur les différentes périodes de vacances scolaires (9 jours à la Toussaint, 8 jours à Noël, 10 jours aux vacances d'hiver et 9 jours aux vacances de printemps).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_07-AR

Chaque agent effectuera au maximum 10h00' par journée et bénéficiera d'un complément de 5h00' par semaine pour la préparation et les bilans. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (échelle C1).

Les recrutements seront confirmés et les horaires définis avant chaque période de vacances scolaires en fonction des effectifs d'enfants inscrits à la journée et à la demi-journée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer les postes d'agents contractuels saisonniers selon le détail présenté ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_08-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-08
4.1.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE CRÉER UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (7h30' par semaine)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, suite au départ d'un agent assurant les fonctions d'aide cuisinière au restaurant scolaire, il est proposé une modification de ce poste en y ajoutant le temps de réchauffage et de service des repas pour les centres de loisirs des mercredis et des petites vacances scolaires (une semaine par période).

Cette proposition n'entraine pas de modification du temps de travail global du service puisque les missions décrites sont actuellement réalisées par un agent contractuel sans qualification en restauration scolaire.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h30' par semaine) étant précisé que la plus grande partie du temps de travail de l'agent concerné est effectuée pour le compte de la Caisse des écoles (26h20' hebdomadaires).

Il est précisé enfin que cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_08-AR

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (7h30' par semaine) à compter du 1er août 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN de BOISEAU

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230710-COM2023DE_07_09-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-09
4.1.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE MODIFIER UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET (33h55' par semaine)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre d'une mesure de reclassement professionnel, un adjoint d'animation exerce aujourd'hui ses fonctions au sein des services administratifs et bénéficiera prochainement d'un reclassement en qualité d'adjoint administratif.

Son ancien poste étant devenu vacant, il est proposé de modifier le temps de travail qui y est associé puisque l'organisation actuelle des centres de loisirs d'été par les Francas ne prévoit plus la mise à disposition d'animateurs municipaux comme précédemment.

En conséquence, il convient de prendre en compte cette évolution et de diminuer le temps de travail du poste concerné avant de nommer un nouvel agent.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet en faisant évoluer le temps de travail de 33h55' par semaine à 32h15'.

Il est précisé enfin que cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230710-COM2023DE_07_09-AR

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 33h55' par semaine à 32h15' à compter du 1er août 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE B

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_10-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	21
votants :	27

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - GODEAU - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-10
4.1.1

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : AUTORISATION DE MODIFIER UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (32h46' par semaine)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'ouverture prochaine de la salle de gymnastique - dojo va nécessiter une augmentation du temps d'entretien du complexe sportif des Genêts.

Le temps de travail supplémentaire étant estimé à 3h45' par semaine sur la période scolaire, il est donc proposé une évolution du temps de travail annualisé de l'agent affecté sur ces missions de 32h46' à 35h00 hebdomadaires.

Il est précisé enfin que cette proposition a été validée à l'unanimité par les deux collèges du Comité Social Territorial réuni le 12 juin 2023.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_10-AR

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la modification d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 32h46' à 35h00' (temps complet) par semaine à compter du 1er août 2023.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_11-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	28

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-11
3.5.11

ÉCO-PÂTURAGE DANS LE PARC DU PÉ : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 29 juin 2018, il avait été autorisé la signature, avec la société VILLA OMNIA, d'une convention relative à la mise en place et à la gestion d'un éco-pâturage sur une partie du parc du Pé.

Il est précisé que l'éco-pâturage est une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos qui consiste à faire entretenir ces espaces par des animaux adaptés à ce type d'environnement. Son objectif principal est donc le maintien ou la restauration du milieu naturel sans utiliser de machine tout en limitant les coûts de gestion.

La prestation réalisée par la société VILLA OMNIA répondant à nos attentes et la convention actuelle arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire à compter du 1er août 2023 pour une durée de trois années maximum (soit jusqu'au 31 juillet 2026).

La participation mensuelle serait identique à celle versée actuellement soit 242,80 € (ou 2 913,60 € par an).

Au regard de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_11-AR

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec la société VILLA OMNIA, représentée par son gérant, M. Mickaël LE GOUESTRE, concernant la mise en place d'un éco-pâturage sur la commune telle que présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU (L. Atl.)

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_12-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	28

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-12
9.4

RÉFORME DES RETRAITES : PRÉSENTATION D'UN VŒU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le vœu suivant :

Depuis le 19 février, les citoyens de l'ensemble du territoire national disent non à la réforme du régime des retraites ! Les français sont plus de 73% à rejeter ce projet injuste…

Et les Boiséen·nes ne s'y sont pas trompés. Car de nombreux agent·es municipaux·ales de la commune de Saint Jean de Boiseau, ont massivement suivi le mouvement intersyndical et interprofessionnel public/privé du 19 janvier 2023. En effet, à cette occasion l'accueil de la mairie a même fermé ses portes !

Le mouvement fut aussi très suivi le 31 janvier, lors du deuxième jour de mobilisation, avec de nombreux services de la municipalité toujours fermés. Puis tous les autres jours de ce mouvement social, pour arriver à son apogée le 1er mai !

Même mardi 6 juin, 14 jours de mobilisation, les manifestations étaient encore importantes.

Les citoyen.nes de notre commune eux non plus ne s'y sont pas trompé·es, en venant gonfler les cortèges de manifestant·es à NANTES pour protester contre cette réforme inutile et profondément injuste. Actives et actifs, jeunes et moins jeunes, de nombreux et nombreuses retraité·es étaient là et bien là !

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_12-AR

Depuis le début de cette réforme, le gouvernement a déployé tout un arsenal pour bloquer le débat parlementaire, et encore récemment en bloquant le projet de loi de la LIOT, projet de loi qui visait à revenir sur l'âge légal de départ à la retraite. L'intrusion de l'exécutif dans le législatif met en danger notre système démocratique durablement.

De plus le fait d'ignorer le peuple qui par sa mobilisation sans relâche depuis le début de l'année 2023, risque de cristalliser de la colère, colère qui se traduira inéluctablement par des violences… Violence regrettables, mais incontournables dans ce contexte de tension sociale tendu !

Dans ce contexte tendu, le conseil municipal affirme son opposition par ce vœu à la réforme des retraites et à la régression sociale de vouloir passer l'âge l'égal de 62 ans à 64 ans, il affirme aussi sa détermination à œuvrer à son niveau pour un système de retraite juste, équitable, financé aussi par un autre partage des richesses. Il condamne aussi l'utilisation du 49.3, du 47.1, et de l'article 40 de la constitution pour empêcher le débat parlementaire, et le vote des représentants du peuple, quand bien même ces dispositions sont constitutionnelles !

Le combat n'est pas fini, loin de là, et c'est pourquoi, le conseil municipal par ce vœu soutient aussi toutes les initiatives parlementaires, dans le respect des règles, visant à abroger cette loi …

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 20 contre :

- n'adopte pas le vœu présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU 44G 0

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_13-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents :	22
votants :	28

L'an deux mil vingt trois
le six juillet
le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Boiseau dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal PRAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

PRÉSENTS : Mmes CRASTES - SINQUIN - COSTANTINI - BRIAND - SÉJOURNÉ - PERROT - LE CLAIRE - BAJARD - RUIZ - BOUREAU - WILLEFERT.
MM PRAS - CHANU - BLIGUET - BLANCHARD - ALI - VENEREAU - GUIHO - MOURRAIN - GODEAU - LE LOUËT - GAILLET.

ABSENTS : Mmes FOUCHER (procuration à Mme SINQUIN) - KIRION CHAPELIERE (procuration Mme CRASTES) - CHAUVET (procuration à Mme LE CLAIRE) - VANNOUVONG-GALLAND - LECOMTE (procuration à Mme WILLEFERT) - M. VAILLANT (procuration à Mme COSTANTINI) - LE MEILLAT (procuration M. LE LOUËT).

Monsieur Michaël MOURRAIN a été élu secrétaire de séance.

COM2023DE-07-13
9.4

RÉFORME DES RETRAITES : PRÉSENTATION D'UN VŒU

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le vœu suivant :

Durant plusieurs mois, le gouvernement a porté une réforme du système de retraite fortement contestée par les Françaises et les Français. Malgré les différentes mains tendues et propositions de l'intersyndicale, et des différents groupes parlementaires, le gouvernement s'est obstiné à porter un projet de loi à contre sens de la situation sociale actuelle en faisant payer un lourd tribut aux salariés. Cette réforme est, en effet, une remise en cause de notre socle de solidarité nationale : elle est profondément injuste, ignorant la pénibilité du travail, les carrières longues et la situation particulièrement défavorable des pensions des femmes. Elle frappe très durement les précaires et les plus modestes. Les économies qui sont envisagées mettent à contribution les seuls salariés alors que d'autres sources de financement auraient pu être recherchées. Nous pensons au rétablissement de l'ISF, dont la suppression actée en 2017 a coûté près de 17 milliards d'euros. Nous pensons également au fond de réserve des retraites, créé par le gouvernement de Lionel Jospin en 1999, qui représente 26 milliards d'euros. Nous pensons enfin aux autres réserves financières constituées directement par certaines caisses de retraite comme l'Agirc-Arrco qui dispose de 86,5 milliards d'euros. Au total, ce sont près de 160 milliards d'euros disponibles selon le COR, Conseil d'Orientation des Retraites, alors que c'est 30 milliards d'euros que le gouvernement souhaite résorber d'ici 2030.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11 JUIL. 2023
ID : 044-214401663-20230707-COM2023DE_07_13-AR

Depuis le lancement de la réforme, le gouvernement a contraint le débat parlementaire d'abord en intégrant cette réforme dans un véhicule législatif inadapté, le projet de loi de financement rectificatif de la Sécurité Sociale, en demandant ensuite le vote bloqué au Sénat, et enfin en utilisant le 49.3 à l'Assemblée Nationale. Même s'il est un outil inscrit dans la constitution, le 49.3 n'en demeure pas moins un symbole de la rupture démocratique. Par son usage répété, il accentue le rejet du politique et des élus de notre pays. Nous aurions préféré que le gouvernement se range derrière un vote à l'Assemblée Nationale ce qui aurait donné un minimum de légitimité à cette réforme, fortement contestée par le peuple français.

Ainsi, malgré l'adoption de cette loi en mars dernier, et malgré le refus du projet de loi porté par le groupe LIOT proposant un retour de l'âge légal de départ à 62 ans, nous demandons instamment, par ce vœu, que le gouvernement abandonne cette loi injuste et dont on sait aujourd'hui qu'elle est inefficace pour sauvegarder le système de retraite par répartition auquel la grande majorité des français reste profondément attachée.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 26 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- adopte le vœu présenté ci-dessus.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Jean-de-Boiseau le 7 juillet 2023
Le Maire, Pascal PRAS

MAIRIE de ST JEAN DE BOISEAU

Le secrétaire de séance,
Michaël MOURRAIN